

Dans le cadre des décisions qu'il a prises le 26 mai 2021 en matière de politique européenne, le Conseil fédéral s'est également penché sur la deuxième contribution de la Suisse. Dans la lettre qu'il a adressée ce jour-là à la présidente de la Commission européenne, il a déclaré qu'il s'engagerait pour obtenir le déblocage rapide de la deuxième contribution par le Parlement et qu'il souhaitait conclure avec l'UE un mémorandum d'entente, juridiquement non contraignant, relatif à la deuxième contribution de la Suisse.

Le 11 août 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la modification des arrêtés fédéraux relatifs à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Dans ce texte, il proposait au Parlement de supprimer la clause de non-discrimination que celui-ci avait arrêtée en décembre 2019, et de débloquer la contribution. Le Parlement a approuvé cette proposition le 30 septembre 2021.

La deuxième contribution de la Suisse

La deuxième contribution, tout comme la première, s'élève à 1,302 milliard de francs sur dix ans, soit en moyenne à 130 millions de francs par an. Elle sert à financer certains projets et programmes dans les pays partenaires et n'est pas versée directement au budget de ces pays ou à l'UE.

- Un montant de 1,102 milliard de francs est destiné aux 13 États membres de l'UE qui y ont adhéré depuis 2004, à savoir la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie (UE-13). Cette contribution est destinée à renforcer la cohésion, notamment par des projets dans le nouveau domaine d'action prioritaire que constitue la formation professionnelle. En fonction des priorités des pays partenaires et de la Suisse, les fonds pourront également être affectés à d'autres domaines comme la recherche et l'innovation, les systèmes de protection sociale et de santé, la sécurité publique, la participation citoyenne et la transparence, la protection de l'environnement et du climat ainsi que le financement des PME. Dans ce domaine, les fonds doivent être engagés dans un délai de cinq ans, c'est-à-dire d'ici au 3 décembre 2024.
- Il est prévu de consacrer 200 millions de francs aux États membres de l'UE qui sont particulièrement touchés par les mouvements migratoires. Des États membres de l'UE en dehors de l'UE-13 peuvent donc également être pris en considération. Par

cette contribution, la Suisse soutient des mesures devant permettre d'améliorer la gestion des mouvements migratoires.

La contribution de la Suisse dans le domaine de la cohésion trouve sa base légale dans la loi fédérale sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est, dont le Parlement a approuvé le renouvellement le 30 septembre 2016 et qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2017. Le crédit-cadre pour la migration a pour base légale la loi sur l'asile.

La première contribution de la Suisse (contribution à l'élargissement)

Dans le cadre de la contribution à l'élargissement, la Suisse soutient depuis 2007 un grand nombre de projets visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE pour un montant total de 1,302 milliard de francs. Les partenaires de la contribution de la Suisse à l'UE élargie sont les États de l'UE-13.

Fin 2017, les projets de la contribution à l'élargissement dans les États ayant adhéré à l'UE en 2004 (UE-10) ont été clôturés avec succès après la phase de planification et de mise en œuvre de dix ans. Comme le confirme une évaluation indépendante parue en 2016, les objectifs ont été atteints, voire dépassés, dans la grande majorité des projets. Les projets réalisés ont eu un impact positif et durable sur le développement économique et social au sein des pays partenaires. En Bulgarie et en Roumanie, la phase de mise en œuvre s'est achevée en décembre 2019. Les projets financés par la contribution à l'élargissement en faveur de la Croatie se poursuivent jusqu'à fin 2024.

L'engagement de la Suisse est indépendant de la politique de cohésion de l'UE. La mise en œuvre des projets est assurée sur une base bilatérale entre la Suisse et le pays partenaire concerné. Il sera veillé à ce que les fonds engagés par la Suisse soient utilisés de manière complémentaire aux fonds de cohésion alloués par l'UE.

Portée de la contribution

La contribution autonome de la Suisse constitue un investissement dans la sécurité, la stabilité et la prospérité en Europe, et répond ce faisant aux intérêts de la Suisse. Grâce à cette deuxième contribution, la Suisse pourra renforcer et approfondir ses relations bilatérales avec les pays partenaires et l'UE dans son ensemble. Du fait des priorités thématiques choisies pour cette deuxième contribution, à savoir la formation professionnelle et la migration, la Suisse peut en outre aider à relever les défis auxquels

l'Europe est confrontée et qui ont également un impact sur notre pays.

Par le déblocage rapide de la deuxième contribution, le Conseil fédéral entend relancer la dynamique des relations avec l'UE après la cessation des négociations sur un accord institutionnel. Il souhaite ainsi engager un processus devant permettre des avancées dans d'autres dossiers en cours avec l'UE, dans l'optique d'une poursuite de la voie bilatérale. Enfin, le fait de débloquenter la contribution permet de souligner que la Suisse demeure un partenaire fiable de l'UE et de ses États membres.

Lien vers le document PDF

www.dfae.admin.ch/europe/contribution

Informations complémentaires

Des informations exhaustives concernant la contribution à l'élargissement et sa mise en œuvre sont disponibles sur le site: www.contribution-elargissement.admin.ch

Informations concernant les questions de politique européenne:

Division Europe DE

Tél. +41 58 462 22 22, sts.europa@eda.admin.ch

www.dfae.admin.ch/europe